



RÈGLEMENT D'ADMISSION DES MEMBRES À LEADING SWISS AGENCIES



Verband der führenden Kommunikationsagenturen der Schweiz | Association des agences de communication leaders en Suisse
Association of the leading Swiss communication agencies
Weinbergstrasse 148, CH-8006 Zürich, +41 (0)43 444 48 10, info@leadingswissagencies.ch
www.leadingswissagencies.ch

I. Règlement d'admission

Conditions

Art. 1 Principes

Les membres de LEADING SWISS AGENCIES sont des entreprises qui :

- a. ont une personnalité juridique en Suisse et y sont domiciliées,
- b. exercent en qualité d'agence dans le secteur de la communication,
- c. ne dépendent ni de mandants ni de mandataires. Le comité peut autoriser des exceptions, pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux règles énoncées dans les statuts.

Les membres de LEADING SWISS AGENCIES génèrent des recettes annuelles brutes d'au moins CHF 1,0 mio. Les frais d'adhésion et la cotisation annuelle sont fixés en fonction des recettes brutes générées durant l'année précédente.

Une agence doit être établie sur le marché depuis au moins deux ans pour présenter une demande d'admission. Elle doit remplir les conditions énoncées dans le règlement d'admission:

Art. 2 Groupes d'agences

Les agences faisant partie d'un groupe peuvent être admises dans la liste des membres, à condition que l'ensemble des entreprises du groupe remplisse les conditions énoncées à l'art. 1 (exception possible : recettes annuelles).

Outre la cotisation annuelle, fixée selon les recettes brutes consolidées générées par l'ensemble des entreprises du groupe, chacune d'entre elles doit s'affranchir d'un montant administratif forfaitaire annuel.

Critères d'admission

Art.3 Critères techniques et qualitatifs

AI. 1

Le membre doit apporter la garantie qu'il respecte la « Vision » de LEADING SWISS AGENCIES et que l'ensemble des activités de son agence dans le secteur de la communication s'y conforme.

Chaque agence membre se distingue par les « Leading Qualities » mentionnées ci-dessous et est en mesure de créer l'impact nécessaire tant sur son marché et auprès de ses clients qu'au sein de l'association, et de défendre les principes de LEADING SWISS AGENCIES quelles que soient les circonstances.

Les « Leading Qualities » comprennent les caractéristiques suivantes :

Les membres de LEADING SWISS AGENCIES offrent une qualité élevée

Avec des *collaboratrices et collaborateurs compétents et des méthodes de travail de pointe*, nos membres fournissent une qualité élevée de manière efficace. En choisissant une agence LSA, les clients peuvent être *sûrs que leur argent est bien investi*.

Les agences LSA sont excellentes à tous points de vue

Nos membres s'engagent à fournir des *solutions de communication créatives et efficaces de haute qualité* qui font avancer les marques et les organisations. Les *récompenses nationales et internationales* et les *excellentes évaluations des clients* sont une preuve professionnelle qu'ils le font à un niveau élevé et constant.

Les agences LSA s'engagent pour l'avenir de la branche

Nos membres s'engagent pour *l'avenir de notre branche au sein de comités et de commissions*. Ils s'exposent en tant qu'*oratrices/orateurs et conférencières/conférenciers* dans la branche.

Les agences LSA pensent et agissent avec prévoyance

La collaboration avec les clients sur le long terme exige une *communication honnête et ouverte* ainsi qu'un *comportement conforme au droit de la concurrence*. Tous les membres de LSA s'engagent non seulement à le faire, mais aussi à respecter les principes de la *Commission Suisse pour la Loyauté, de la Chambre de commerce internationale* et du *Code de Lisbonne*. Ils s'engagent également à respecter l'environnement de manière durable.

Les agences LSA sont des acteurs importants du marché

Les agences LSA façonnent la communication quotidienne - par le *biais de la valeur, de la présence, de l'opinion et du savoir-faire*. Nos membres cultivent un échange entre eux et recherchent de manière *proactive des solutions innovantes* pour maîtriser les nouveaux défis de la branche.

Les agences LSA sont des employeurs attractifs

Les agences LSA promeuvent les *jeunes talents* de la branche et leurs propres collaboratrices et collaborateurs grâce à des *programmes de formation et de développement internes ou externes*. Ils sont considérés comme des employeurs exemplaires. Les *jeunes talents ont les meilleures opportunités de carrière* avec les agences LSA.

AI. 2

La direction d'une agence peut prouver qu'elle possède une formation et une expérience pour gérer une agence de communication.

AI. 3

Le membre garantit que tous les mandats sont exécutés en application stricte des règles commerciales.

Art. 4 Offre de prestations**Al. 1**

Le membre fournit à ses mandants des services en matière de conseil, de conception et de mise en œuvre dans le secteur de la communication. Ces derniers démontrent les compétences de base et les normes de qualité de l'agence et correspondent aux « Leading Qualities » de LEADING SWISS AGENCIES.

Al. 2

L'agence doit être structurée de façon à pouvoir réaliser ses prestations principalement « in house ».

Al. 3

Le membre doit être capable de réaliser des concepts de communication intégrée.

Art. 5 Documentation

En plus des informations énoncées dans le règlement d'admission, l'agence doit présenter – pour évaluation à la commission d'admission et de contrôle de LEADING SWISS AGENCIES – au moins deux exemples de projets concrets ayant été réalisés dans le cadre de communication et qui présentent les méthodes de travail ainsi que les normes de qualité de l'agence.

LEADING SWISS AGENCIES se réserve le droit de demander des références auprès des clients et du réseau de partenaires de l'agence qui demande son affiliation, après concertation avec celle-ci.

Organisation

Art. 6 Commission d'admission et de contrôle

La commission d'admission et de contrôle est un organe de LEADING SWISS AGENCIES ; elle est constituée selon l'art. 25 des statuts.

Les membres de la commission sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité des informations mises à leur disposition dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 7 Tâches et compétence

La commission d'admission et de contrôle détermine si les conditions d'acceptation et de maintien énoncées dans le présent règlement sont bel et bien remplies.

Elle propose au comité d'accepter, d'ajourner ou de refuser la demande d'admission ; en outre, elle vérifie que les conditions fixées pour l'affiliation à LEADING SWISS AGENCIES soient remplies pendant la durée de cette dernière.

LEADING SWISS AGENCIES tient une liste des agences qui ont manifestement participé à un pitch :

- a. dans le cadre duquel aucune indemnité liée à la performance créative n'a été accordée
- b. dans le cadre duquel des idées créatives non sollicitées ont été présentées afin d'avoir l'avantage sur la concurrence ou de modifier l'état du concours.

En cas de manquement, ces agences fautives se verront rappelées à l'ordre et priées de se comporter selon les normes du secteur. En cas de récidive, l'agence sera invitée à quitter l'association.

Acquisition de la qualité de membre

Art. 8 Demande d'admission

La demande d'admission doit être présentée au secrétariat de LEADING SWISS AGENCIES.

À cette demande d'admission doivent être joints les documents suivants :

- c. Déclaration d'indépendance munie d'une signature valide
- d. Indications confidentielles relatives à l'entreprise munies d'une signature valide
- e. Exemples de travaux correspondant aux critères spécifiques d'admission de l'art. 5.

Art. 9 Examen

Une délégation de la commission d'admission et de contrôle rend visite au candidat au siège de son entreprise pour un entretien professionnel personnel, une présentation d'agence et la présentation d'au moins deux exemples de projets ayant été réalisés dans le cadre de communication au cours des 12 derniers mois. La commission d'admission et de contrôle se réserve le droit de s'informer sur les étapes et les processus de développement des exemples présentés.

Effectifs des membres

Art. 10 Critères

Tous les trois ans, en règle générale, la commission d'admission et de contrôle vérifie les effectifs des membres à l'aide du formulaire « Renouvellement d'adhésion ». Ce renouvellement peut également avoir lieu dans le cadre d'un audit réalisé par les membres de la commission d'admission et de contrôle ou par des tiers mandatés.

Il est possible de procéder à des contrôles intermédiaires, notamment lorsque :

- a. des changements de rapports de majorité interviennent entre les propriétaires de l'agence,
- b. des agences dans le secteur de la communication s'associent ou se séparent, des changements de personnel interviennent au sein de la direction commerciale,
- c. l'activité commerciale est modifiée,
- d. des doutes fondés apparaissent quant aux qualifications professionnelles,
- e. la vision et/ou le code moral de LEADING SWISS AGENCIES ne sont plus respectés.

Art. 11 Procédure

Le membre concerné doit être avisé des résultats du contrôle de son adhésion. Il doit lui être permis de prendre position par écrit à ce propos sous 20 jours. Le membre concerné a en outre le droit d'être entendu personnellement par la commission d'admission et de contrôle.

La commission d'admission et de contrôle statue sur le renouvellement ou le non-renouvellement de l'adhésion et en informe le comité. En cas de non-renouvellement, le comité dispose d'un droit de recours.

Art. 12 Obligation de signalement

Les membres sont tenus de signaler à l'association LEADING SWISS AGENCIES, sous 20 jours, tout changement faisant partie de ceux décrits à l'art. 10.

Dispositions finales

Art. 13 Entrée en vigueur

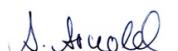
Le présent règlement remplace celui du 1er janvier 2020 et entre en vigueur après approbation par l'assemblée générale rétroactivement au 1er janvier 2022.

LEADING SWISS AGENCIES

Le président :
Andreas Hugi



La directrice :
Audrey Arnold



5 mai 2022